

Conditions générales d'assurance (CGA) «Assurance Assistance E-Bike» en relation avec le contrat d'assurance collective conclu entre Suisse Alpine Service AG, Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances SA et Swiss Dienstleistungszentrum DLC AG (Swiss DLC)

Preneur d'assurance: Suisse Alpine Service AG, 6370 Stans
Fournisseur de prestations: Swiss Dienstleistungszentrum DLC AG, Industriestr. 12, 8305 Dietlikon
Assureur: Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances SA, Dufourstrasse 40, 9001 Saint-Gall

A) Conditions générales

1 Le preneur d'assurance consent à ce que Swiss DLC fasse valoir ses prétentions sous son propre nom, qu'Helvetia verse exclusivement les prestations d'assurance à Swiss DLC et qu'elle soit de ce fait libérée de toute obligation de prestation envers le preneur d'assurance et l'assuré. Swiss DLC se substitue à Helvetia dans la position de débiteur vis-à-vis du preneur d'assurance et de l'assuré et s'acquitte de cette dette en fournissant les prestations assurées. Il n'existe donc aucun droit de créance direct du preneur d'assurance et de l'assuré à l'encontre d'Helvetia. Toutes les communications et prétentions du preneur d'assurance et de l'assuré relatives au présent contrat doivent être adressées à Swiss DLC exclusivement.

2 Quelle sont les choses assurées?

L'assurance couvre tous les bicyclettes et e-bikes assurés, annoncés en bonne et due forme à l'assurance au titre du présent contrat d'assurance collective.

3 Quelle sont les personnes assurées?

L'assurance couvre le conducteur de l'e-bike qui fait l'objet du sinistre. Les personnes non habilitées à conduire l'e-bike ne sont pas assurées.

4 Où l'assurance est-elle valable?

L'assurance couvre les dommages qui surviennent en Suisse, dans la Principauté de Liechtenstein, ainsi que dans leurs zones limitrophes (jusqu'à 20 km depuis la frontière).

5 Quelle est la durée de validité de la couverture d'assurance?

L'assurance prend effet à la date de début de l'assurance mentionnée dans la police. La couverture d'assurance prend fin à la date de fin de l'assurance mentionnée dans la police.

6 Que faire en cas de sinistre?

Pour toute demande d'assistance ou questions relatives à un sinistre, il y a lieu de contacter sans délai la «Hotline Assurance Assistance e-bike»:
Téléphone +41 (0) 44 563 61 40

Les communications écrites doivent être adressées à Swiss DLC, Industriestr. 12, 8305 Dietlikon.

7 Exclusions du droit aux prestations

Les prestations qui ne sont pas organisées, ordonnées ou effectuées par Swiss DLC ne donnent droit à aucune prétention.

8 Que se passe-t-il en cas de violation des obligations?

En cas de violation de prescriptions ou d'obligations légales ou contractuelles, les prestations peuvent être refusées ou réduites. Cette sanction n'est pas encourue s'il résulte des circonstances que la violation des obligations n'est pas imputable à une faute de l'assuré.

9 Qu'en est-il en cas de prétentions envers des tiers?

Si la personne assurée peut faire valoir des prétentions légales ou contractuelles à l'encontre d'autres fournisseurs de prestations et/ou de tiers, la couverture d'assurance se limite à la partie des prestations qui dépasse celles de l'autre fournisseur de prestations et/ou tiers et est assurée dans le cadre des présentes conditions générales d'assurance (CGA).

10 For et droit applicable

Pour tout litige résultant du présent contrat d'assurance collective, l'ayant-droit peut choisir comme for:

- le siège de l'assureur
- son domicile suisse ou liechtensteinois - à l'exclusion de tout autre domicile à l'étranger.

Le contrat d'assurance collective est régi par le droit suisse, en particulier par la loi sur le contrat d'assurance (LCA).

11 Traitement des données

Helvetia et Swiss DLC traitent les données provenant de documents contractuels et/ou de l'exécution des contrats et les utilisent notamment pour le traitement des cas d'assurance et pour des analyses statistiques. Les données sont conservées sous forme physique ou électronique.

Dans la mesure du nécessaire, Helvetia et Swiss DLC peuvent transmettre ces données pour traitement à des tiers participant à l'exécution du contrat en Suisse et à l'étranger, en particulier aux réassureurs, ainsi qu'aux sociétés suisses et étrangères du groupe Helvetia. Helvetia peut en outre recueillir des renseignements auprès des administrations publiques ou d'autres tiers, notamment sur le cours des sinistres.

B) Couverture d'assurance

1 Quels sont les événements assurés?

La couverture d'assurance est accordée lorsque la poursuite du trajet avec la bicyclette ou l'e-bike assuré n'est plus possible en raison d'une **panne**, d'un **événement casco** ou d'une **batterie déchargée**. Cette énumération est exhaustive.

Est considérée comme **panne** tout défaut mécanique ou électrique de la bicyclette ou de l'e-bike assuré rendant la poursuite du trajet impossible ou non autorisée par la loi, ainsi que les pannes liées aux clés (selon paragraphe B, chiffre 3.5), les dommages aux pneus, la défaillance de la batterie.

Par **événement casco**, on entend l'impossibilité d'utiliser l'e-bike assuré par suite de collision, chute, incendie, événements naturels, bris de glaces, ainsi que de vandalisme, vol et détournement ou tentatives de tels actes.

2 Dans quels cas les prestations ne sont-elles pas accordées?

La couverture d'assurance n'est pas accordée en cas d'événements survenant en relation avec:

- des événements de guerre et troubles de tout genre, à moins que la personne assurée prouve que ces dommages ne sont nullement en rapport avec ces événements;
- la participation à des courses de tout genre;
- la commission de crimes ou de délits ou la tentative de tels actes;
- l'ivresse, l'abus de drogues ou de médicaments.

3 Quelles sont les prestations fournies?

3.1 Pour toutes les prestations:

- La condition nécessaire et indispensable au paiement de prestations selon chiffre 3 est que la bicyclette ou l'e-bike se trouve sur une **route accessible** au véhicule de dépannage.

- La procédure suivie en cas de sinistre est obligatoirement la suivante:

- 1) Tant qu'une «réparation sur place» est possible, il est toujours procédé à une «réparation sur place».
- 2) Si la réparation peut être effectuée dans un délai raisonnablement envisageable de 3 heures, la prestation d'assistance est limitée au transport jusqu'à l'atelier de réparation la plus proche.
- 3) Si la réparation ne peut pas être effectuée dans un délai raisonnablement envisageable de 3 heures ou si les heures d'ouverture de l'atelier de réparation la plus proche ne le permettent pas, la personne concernée par le sinistre a le choix entre les possibilités suivantes:
 - i) transport jusqu'à l'atelier de réparation la plus proche
 - ii) transport jusqu'à l'atelier de réparation du domicile

Si ni l'atelier de réparation la plus proche, ni l'atelier de réparation du domicile ne sont ouvertes, la prestation d'assurance consiste dans le transport jusqu'au domicile légal actuel de la personne assurée.

Dans tous les cas, il ne peut être tenu compte des désirs personnels du client pour les prestations d'assistance que dans la mesure où ces souhaits correspondent à la variante la moins coûteuse pour la prestation correspondante selon le schéma ci-dessus (points 1-3).

- La limite d'indemnisation maximale par sinistre couvert est plafonnée à CHF 500.-.

3.2 Assistance panne/accident

Organisation et prise en charge des frais de remise en état de circuler, dans la mesure où celle-ci peut être effectuée sur place.

3.3 Frais de remorquage et de récupération en cas d'accident

Panne/accident:

Frais de remorquage jusqu'à l'atelier de réparation la plus proche en Suisse. Les frais de réparation et de matériel ne sont pas assurés.

D'une manière générale, les options suivantes selon graphique s'appliquent en cas de panne:

Récupération après accident:

Frais de récupération nécessaires de la bicyclette ou de l'e-bike.

3.4 Mise à l'abri

Les frais d'entreposage de la bicyclette ou de l'e-bike en lieu sûr en attendant la réparation sont pris en charge à concurrence de CHF 100 (sous-limite dans le cadre de la garantie maximale de CHF 500).

3.5 Panne de clés

Il y a panne de clés lorsque:

- a) la serrure installée ne peut plus s'ouvrir correctement
 - b) la clé, la serrure de l'e-bike ou de la batterie est détériorée
- En cas de pannes de clés selon lettres a) et b), les prestations décrites au paragraphe B, chiffre 3 sont assurées.

4 Quel est le montant de la franchise?

4.1 Franchise en général

La franchise pour l'assurance assistance s'élève d'une manière générale à CHF 0 (pour les pannes et dommages casco).

4.2 Franchise pour batterie déchargée de l'e-bike ou de son conducteur

La franchise en cas de **batterie déchargée** de l'e-bike s'élève à CHF 100 par événement.